



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 99, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/62/392)]

62/49. Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

Rappelant également ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1^{er} décembre 1999, 55/34 E du 20 novembre 2000, 56/25 E du 29 novembre 2001, 57/89 du 22 novembre 2002, 58/60 du 8 décembre 2003, 59/99 du 3 décembre 2004, 60/84 du 8 décembre 2005 et 61/92 du 6 décembre 2006,

Saluant le vingtième anniversaire du Centre régional,

Constatant que le Centre régional a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre des initiatives régionales et sous-régionales et a renforcé sa contribution à la coordination des efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix, du désarmement et de la promotion du développement économique et social,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹ dans lequel il est notamment conclu que le Centre régional a continué de fournir une assistance à des États de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la mise en œuvre d'initiatives régionales dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement et que, durant la période considérée, cette assistance a été fournie dans les domaines des mesures de désarmement concret, du renforcement des capacités et de la sensibilisation, ainsi que pour l'établissement de rapports nationaux sur les instruments relatifs aux armements et l'organisation de réunions pour permettre aux États d'arrêter une position commune sur les questions de désarmement et de non-prolifération, et se félicitant que le Centre ait commencé à

¹ A/62/130.

transférer à l'Afrique ses connaissances et ses méthodes touchant la formation du personnel de police à la lutte contre le trafic d'armes,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement², mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui est de la plus grande utilité pour le rôle que joue le Centre régional en vue de promouvoir cette question dans la région au titre de sa mission, qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité et le désarmement ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Se félicitant de l'appui fourni par le Centre régional en vue de renforcer la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)³, de faciliter et d'aider la ratification et l'application des accords multilatéraux en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive, et de promouvoir les projets concernant l'éducation en matière de paix et de désarmement durant la période considérée,

Tenant compte du rôle important du Centre régional pour ce qui est de promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte également de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

Consciente de la nécessité de fournir aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement des ressources financières suffisantes, ainsi que la coopération nécessaire, pour assurer la planification et l'exécution de leurs programmes d'activité,

1. *Réaffirme son appui résolu* au rôle que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes joue en faveur des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional en vue de renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres ;

2. *Constate avec satisfaction* que, durant l'année écoulée, le Centre régional a mené des activités dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, l'en félicite et l'invite à prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional ;

3. *Se félicite* du soutien politique et des contributions financières apportés au Centre régional, qui sont indispensables à la poursuite de ses activités ;

4. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les

² Voir A/59/119.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

fondations internationales à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires, et à les accroître, pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution ;

5. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional, en participant à l'élaboration de son programme d'activité et en utilisant davantage et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement à réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement ;

6. *Considère* que le Centre régional a un rôle important à jouer dans la promotion et le renforcement des actions régionales dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères, et la relation entre le désarmement et le développement ;

7. *Encourage* le Centre régional à développer encore ses activités dans le domaine important du désarmement et du développement ;

8. *Insiste* sur la conclusion figurant dans le rapport que lui a présenté le Secrétaire général à sa soixante et unième session, selon laquelle le Centre régional, par ses activités, a illustré de façon concrète son rôle d'acteur valable à l'échelle régionale pour ce qui est d'aider les États de la région à faire avancer la cause de la paix, du désarmement et du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes⁴ ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans la limite des ressources existantes, pour lui permettre de mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la présente résolution ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

61^e séance plénière
5 décembre 2007

⁴ Voir A/61/157, par. 49.